Fonds des leaders John-R.-Evans

Lignes directrices destinées aux évaluateurs - Partenariats

Octobre 2018



INTRODUCTION

Ces instructions sont destinées aux évaluateurs qui sont chargés d'examiner une proposition soumise au Fonds des leaders John-R.-Evans (FLJE) conjointement avec l'un de nos partenaires, à savoir les Chaires de recherche du Canada (CRC), les Chaires d'excellence en recherche du Canada (CERC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). Ces partenariats réduisent le fardeau des demandeurs et des évaluateurs.

Nota : Les évaluateurs chargés d'examiner une proposition FLJE non affiliée devraient consulter les *Lignes directrices destinées aux évaluateurs*.

MANDAT DE LA FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la FCI s'efforce d'accroître notre capacité à mener des projets de recherche scientifique et de développement technologique de calibre mondial dont bénéficient les Canadiens. L'investissement de la FCI dans des installations et de l'équipement de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir le meilleur talent au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir. Pour en savoir plus, veuillez visiter Innovation.ca.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

À une époque où la concurrence est vive sur la scène internationale, le Fonds des leaders John-R.-Evans (FLJE) se veut un outil d'investissement stratégique essentiel pour aider les universités à recruter et à maintenir en poste les meilleurs chercheurs d'aujourd'hui et demain. La FCI a rebaptisé ce fonds pour souligner l'apport exceptionnel du premier président du Conseil de la FCI, Monsieur John-R.-Evans.

Le FLJE permet à un certain nombre d'excellents chercheurs d'un établissement de mener des activités de recherche novatrices en leur procurant l'infrastructure de recherche essentielle requise pour demeurer ou devenir des chefs de file dans leur domaine. Ainsi, les établissements peuvent demeurer concurrentiels sur la scène internationale dans des domaines de recherche et de développement technologique qui reflètent leurs priorités stratégiques.

Les universités canadiennes reconnues admissibles par la FCI peuvent recevoir du financement de la FCI, proportionnel aux sommes reçues au cours des trois dernières années par les trois organismes fédéraux de financement de la recherche (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada).

Projets d'infrastructure admissibles

Les projets admissibles comportent l'acquisition ou le développement d'infrastructures de recherche pour accroitre la capacité de recherche et permettre de mener des activités de recherche novatrices. Cela comprend l'acquisition d'équipements à usage intensif qui fonctionnent régulièrement et de façon fiable sur une longue période (équipements « workhorse ») et la mise à niveau ou le remplacement d'infrastructures vieillissantes. Les projets admissibles peuvent également comprendre de l'équipement de recherche de base qui permettra des activités novatrices de recherche ou de développement technologique.

Les projets d'infrastructure peuvent aussi comprendre la construction d'un nouveau bâtiment ou l'aménagement de nouveaux locaux (par exemple, l'ajout d'étages, la reconfiguration des locaux existants) dans un bâtiment existant, seulement si ces nouveaux locaux sont nécessaires pour héberger et utiliser l'infrastructure de recherche demandée ou lorsque l'espace supplémentaire nécessaire pour héberger et utiliser d'autres infrastructures éligibles (c'est-à-dire ne faisant pas partie de la proposition actuelle) est essentiel pour l'utilisation de l'infrastructure demandée.

La FCI finance jusqu'à 40 pour cent des couts admissibles des projets d'infrastructure qu'elle appuie. Les établissements doivent obtenir le reste du financement, généralement auprès des gouvernements provinciaux et d'autres partenaires des secteurs public, privé et à but non lucratif.

La FCI finance aussi une partie des couts d'exploitation et de maintenance (E et M) des projets retenus par l'entremise de son Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI). Ce montant représente 30 pour cent de la contribution maximale de la FCI aux projets financés. Il n'est pas nécessaire d'obtenir du financement de contrepartie pour ces fonds.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'évaluation au mérite structurée est conçue pour évaluer les propositions en fonction des critères du FLJE (voir ci-dessous) et est adapté à la nature et à la complexité des propositions. L'organisme partenaire gère le processus d'évaluation par des experts. Toutefois, si une proposition devait avoir des évaluations divergentes, un plan de recherche de nature multidisciplinaire ou complexe, la FCI peut :

- demander conseil auprès d'un autre expert;
- demander conseil au Comité consultatif du FLJE.

Le nombre de critères dépend de l'organisme partenaire et du montant demandé dans la proposition soumise à la FCI.

FLJE-CRC/CERC et FLJE-CRSH

Montant FCI demandé (\$)	Critères d'évaluation à traiter
≤ 75 000	Infrastructure
> 75 000 à 800 000	Infrastructure et Retombées pour les
	Canadiens

FLJE-CRSNG

Montant FCI demandé (\$)	Critère d'évaluation à traiter
≤ 800 000	Infrastructure

Les demandeurs ont reçu instruction de répondre dans leur proposition à un certain nombre d'éléments pour chaque norme. Bien que certains éléments soient facultatifs (par exemple, les propositions ayant une composante construction), l'incapacité d'un établissement à répondre à tous les éléments pertinents à sa proposition et ce pour chaque critère devra être considérée comme une faiblesse et évaluée en tant que telle.

En tant que membre d'un comité d'expert, vous devez évaluer le degré de conformité de la proposition à la norme associée à chacun des critères en utilisant une échelle d'évaluation (voir ci-dessous). Les cotes choisies sur l'échelle d'évaluation doivent être justifiées dans vos rapports préliminaires en relevant les forces et les faiblesses des propositions pour chacun des critères d'évaluation.

Une évaluation du cout de chaque article devrait également faire partie de votre examen du critère « Infrastructure ». Vous devrez également identifier les articles demandés qui n'ont pas été adéquatement justifiés compte tenu des activités de recherche planifiées.

Il incombe aux demandeurs de démontrer que leur proposition satisfait à chacun des critères d'évaluation. Par conséquent, la proposition devrait être la seule source d'information sur laquelle les membres fondent leur évaluation.

Documents et matériel d'évaluation

L'organisme partenaire fournit les documents et le matériel d'évaluation nécessaires pour faire l'évaluation. Lorsque vous complétez une évaluation écrite, une copie anonyme de votre rapport sera partagée avec l'établissement demandeur. Afin de préserver votre anonymat, nous vous demandons de bien vouloir vous abstenir d'écrire dans votre rapport tout commentaire qui pourrait révéler votre identité.

Lorsque vous participez à une réunion de comité par téléconférence ou en personne, vous devrez soumettre vos rapports préliminaires avant la réunion. Ces rapports contribuent à orienter les discussions pendant la réunion et alimentent les rapports synthèses du comité d'experts rédigés par le personnel de la FCI. Ils ne sont pas partagés avec les établissements demandeurs.

Au cours de la téléconférence ou de la réunion en personne, les examinateurs seront appelés à présenter leurs évaluations préliminaires. Une discussion générale suivra. Au cours de celle-ci, on s'attardera plus particulièrement aux critères pour lesquels il y a des écarts importants entre les évaluations des membres. Ultimement, les membres devront parvenir à un consensus sur :

- le degré de conformité de la proposition à chacune de ces normes;
- une note appropriée pour chaque critère d'évaluation;
- les forces et faiblesses de la proposition soulevées pour chacun des critères d'évaluation;
- une recommandation de financement.

ÉCHELLE D'ÉVALUATION



Dépasse largement la norme



Satisfait la norme



Satisfait la norme, n'ayant que quelques faiblesses mineures



Satisfait partiellement la norme malgré des faiblesses importantes



Ne satisfait pas la norme en raison de faiblesses majeures

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique.

Infrastructure

- Décrivez chaque article et justifiez-en la pertinence dans la réalisation des activités proposées. Dans le cas de travaux de construction ou de rénovation, fournissez une description des locaux, y compris l'emplacement, la superficie et le type. Faites référence au numéro d'article, à la quantité, au cout et à l'emplacement indiqués dans le tableau de la section Cout des articles individuels. Fournissez la ventilation des couts pour chacun des groupes d'articles.
- Expliquez pourquoi l'infrastructure existante dans l'établissement et la région ne peut être utilisée pour mener les activités proposées.

Nota: Dans le cas de propositions qui comportent des couts de construction ou de rénovation, fournissez la ventilation des couts, l'échéancier et les plans d'étage dans un document supplémentaire joint au module Renseignements financiers.

Retombées pour les Canadiens

Les résultats des activités de recherche ou de développement technologique seront transférés par des voies appropriées aux utilisateurs finaux possibles et engendreront probablement des retombées sociales, économiques, environnementales ou en matière de santé pour le Canada, y compris une formation de meilleure qualité et des compétences améliorées pour le personnel hautement qualifié¹.

- Décrivez brièvement les retombées socioéconomiques potentielles, y compris une formation de meilleure qualité et des compétences améliorées pour le personnel hautement qualifié.
- Présentez le plan de mobilisation du savoir ou les voies de transfert de technologie, y compris des partenariats avec des utilisateurs finaux

¹ Le personnel hautement qualifié comprend les techniciens, les associés de recherche, les étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs ainsi que les stagiaires postdoctoraux.

PRISE DE DÉCISIONS

Décisions de financement

L'organisme partenaire rendra les décisions définitives de financement sur la composante Recherche alors que le conseil d'administration de la FCI prendra celles touchant la composante Infrastructure à l'une de ses réunions triennales. Une décision positive de l'organisme partenaire est une condition essentielle à l'obtention d'une contribution de la FCI. La FCI informera ensuite par courriel les établissements des décisions prises sur la composante Infrastructure. L'organisme partenaire communiquera aux établissements les commentaires des évaluateurs alors que la FCI transmettra les rapports des comités d'experts. Lorsque la FCI décide d'inviter d'autres évaluateurs ou de demander l'opinion du Comité consultatif, elle fera parvenir à l'établissement ces nouveaux commentaires.

SUIVI DE LA FCI À L'ÉGARD DU PROCESSUS D'ÉVALUATION AU MÉRITE

Rôle du personnel de la FCI

Le personnel de la FCI assure l'intégrité du processus d'évaluation au mérite en accompagnant les experts et les membres des comités pendant l'évaluation des propositions. Pour ce faire, il renseigne les membres sur les procédures, les politiques et le processus d'évaluation de la FCI et veille à l'uniformité des évaluations. Le personnel de la FCI rédige aussi l'ébauche des rapports des comités d'experts et confirme l'exactitude du contenu auprès des comités.

Collaboration avec les provinces

Afin de coordonner le processus d'évaluation et d'éviter le dédoublement d'activités d'évaluation, la FCI transmettra les rapports d'experts et de comités ainsi que le nom des membres de comités et leur affiliation, le cas échéant, aux organismes de financement des provinces et des territoires concernés. La divulgation de ces rapports sera effectuée en conformité avec les ententes conclues entre la FCI et les représentants des provinces et des territoires, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

